

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 11 mai 2023

n° 081-23 C

Objet : RS - Accord de Grand Chambéry sur la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) autour du château de Caramagne

- date de convocation le 05 mai 2023
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi onze mai à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barberaz, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 54

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alexandra Turnar - Philippe Vuillermet
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Jimmy Bâabâa à Isabelle Dunod - de Stéphane Bochet à Jean-Pierre Fressoz - de Daniel Bouchet à Alain Caraco - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Laïla Karoui à Philippe Cordier - de Martine Lambert à Alain Thieffenat - de Pascal Mithieux à Philippe Gamen - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Benoît Perrotton à Sylvie Koska - de Walter Sartori à Aloïs Chassot

• conseillers excusés : 12

Frédéric Bret - Pierre Brun - Jean-Pierre Casazza - Maryse Fabre - Marcel Ferrari - Christian Gogny - Max Joly - Luc Meunier - Claire Plateaux - Damien Regairaz - Cécile Trahand - Céline Vernaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 11 mai 2023

délibération n° 081-23 C

objet **RS - Accord de Grand Chambéry sur la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) autour du château de Caramagne**

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, indique qu'une servitude d'utilité publique de protection de 500 mètres existe autour des monuments historiques (AC1). Lorsqu'une autorisation d'urbanisme est déposée sur un terrain couvert par cette servitude, il doit être transmis pour avis à l'Architecte des bâtiments de France (ABF) qui émet un avis conforme en cas de covisibilité ou simple dans le cas contraire. La covisibilité désigne deux éléments (projet et monument historique) mis en relation par un même regard (l'un étant visible à partir de l'autre, ou les deux pouvant être embrassés par un même regard).

Ces périmètres de servitude peuvent être redimensionnés, en fonction des enjeux patrimoniaux urbains et paysagers propres à chaque monument, après la réalisation d'une procédure de périmètre délimité des abords (PDA). Au sein des PDA, l'avis de l'ABF est réputé conforme.

Contexte et proposition de PDA autour du château de Caramagne

Les façades, les toitures ainsi que les deux pavillons d'entrée du château de Caramagne ont été inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 3 janvier 1963. Les services de l'Architecte des bâtiments de France souhaitent aujourd'hui créer un PDA afin d'adapter le périmètre de protection au contexte et de tenir compte des véritables enjeux paysagers, patrimoniaux et urbains autour du château de Caramagne (voir la note explicative et la carte annexées à la présente délibération).

Le projet de PDA contient les parties non urbanisées aux alentours du domaine (prés, parc sportif), l'ensemble remarquable bâti relié par une allée cavalière à l'est, les bâtiments vernaculaires situés le long de la voie allant vers Chambéry-le-Vieux à l'ouest, et les bâtiments labellisés Architecture contemporaine remarquable de Dubuisson aux Hauts-de-Chambéry au nord. Sont exclus du périmètre les lotissements et bâtiments dénués d'intérêts patrimoniaux, ainsi que les secteurs n'entrant pas dans le champ de visibilité des monuments protégés.

Procédure de PDA

La procédure de création ou de modification des PDA est menée par les services de l'Etat. Cependant, en application du II de l'article R. 621-93 du code du patrimoine, « lors de la modification d'un plan local d'urbanisme, l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées ».

Il convient donc que Grand Chambéry émette un avis sur le périmètre proposé pour le monument historique concerné sur la commune de Chambéry.

Le projet de PDA sera ensuite soumis à enquête publique unique en même temps que la modification n° 3 du PLUi HD.

Après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet sollicitera l'avis de Grand Chambéry sur le projet de PDA, éventuellement modifié pour tenir compte de la consultation des communes et de l'enquête publique. En cas de modifications, la commune de Chambéry sera consultée.

Grand Chambéry disposera d'un délai de trois mois, suivant la notification du préfet, pour donner son avis par délibération sur le projet de PDA. A défaut, celui-ci sera réputé favorable.

A l'issue de cette procédure, la création du PDA par arrêté préfectoral sera notifiée à Grand Chambéry qui actualisera les servitudes de protection des monuments historiques (AC1) annexées au PLUi HD.

Considérant que le périmètre de protection des abords proposé permet de tenir compte des véritables enjeux paysagers, patrimoniaux et urbains autour du château de Caramagne,

Vu le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-93,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le projet de PDA joint en annexe à la présente délibération,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **se prononce** favorablement sur la proposition de PDA présentée dans le dossier joint,

Article 2 : **précise** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente affaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **081-23 C**

Objet de l'acte :	RS - Accord de Grand Chambéry sur la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) autour du château de Caramagne
Thème Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine 5 - Autres actes de gestion du domaine public 2 - Autres
Date de l'acte :	16 mai 2023
Annexe(s) :	Annexe 1, Annexe 2

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230516-lmc1H29444H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29444H1

Date de transmission en Préfecture :	17 mai 2023
Date de réception en Préfecture :	17 mai 2023
Publication sur le site internet:	mercredi 17 mai 2023